

DELIBERATION N°2022/132

Validation de la charte, du règlement intérieur et des modalités d'organisation du Conseil des Jeunes de Dumbéa pour les années 2022-2026

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 23 mars 2022,
VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
VU la délibération n° 2015/199 du 25 juillet 2015 portant création du Conseil des Jeunes de Dumbéa,
VU la note explicative de synthèse n° 2022/038 du 21 février 2022,
La commission municipale intitulée « Cohésion sociale, action éducative et citoyenneté » entendue en séance du 7 mars 2022,
Après en avoir délibéré,

DECIDE:

ARTICLE 1^{er} /

La charte, le règlement et les modalités d'organisation du Conseil des Jeunes de Dumbéa pour les années 2022-2026 sont adoptés tels que présentés en annexes à la présente délibération.

ARTICLE 2 /

Toutes dispositions antérieures de même nature sont abrogées.

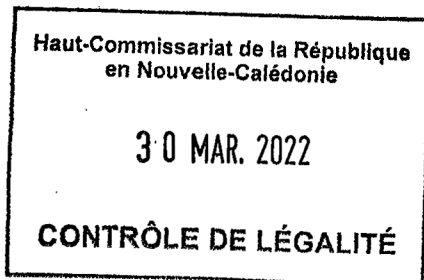
ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécourse citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, publiée par voie d'affichage et transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud.



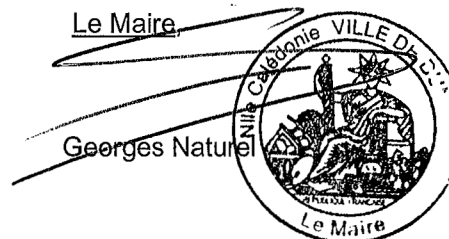
DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 23 MARS 2022

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 23 MARS 2022

Le Maire,

Georges Naturel



DESTINATAIRES :
SUBD. ADMINIS. SUD - 1
SAG - 1
AFFICHAGE - 1
DPCS - 1
DAF-SFB - 1
TRESORIER PROVINCE SUD - 1



Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

3 0 MAR. 2022

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ



CHARTRE DU CONSEIL DES JEUNES DE DUMBEA

1] Préambule

La présente charte est l'outil essentiel pour le bon fonctionnement de cette instance de jeunes.

La tranche d'âge retenue pour ce CJD est celle des 13-25 ans.

Cette charte constitue donc l'esprit de référence du CJD.

2] Pourquoi un Conseil des Jeunes à Dumbéa

Une communauté multiculturelle

Dumbéa est une image de la mosaïque ethnique et culturelle de la Nouvelle-Calédonie : Européens, Mélanésiens, Wallisiens et Futuniens, Tahitiens, Indonésiens, Ni-Vanuatais et bien d'autres encore résident dans la commune et contribuent à sa richesse humaine.

Une population qui grandit

Lors du recensement 2019, 35 873 habitants ont été dénombrés à Dumbéa, ce qui en fait l'une des communes à la croissance démographique la plus élevée de Nouvelle-Calédonie.

Une jeunesse en mouvement

La Ville accueille une population dont la moitié a moins de 30 ans. Cette jeunesse bouillonne d'énergie ! Il faut donc veiller à sa scolarité, l'aider à réussir, lui proposer tout un panel d'activités variées, sportives, culturelles et de loisirs mais aussi lui permettre de participer activement à la construction de notre Ville et de s'y sentir totalement insérée. Le postulat est qu'en changeant l'image de Dumbéa auprès de la jeunesse, on changera l'image de Dumbéa auprès des Calédoniens.

Ainsi, l'exécutif municipal a décidé de placer l'identité Dumbéenne au cœur des priorités de la mandature 2020-2026, notamment en mettant à l'honneur la jeunesse. C'est un pari sur l'avenir, décliné selon les axes principaux suivants :

- La promotion de l'identité et la culture dumbéenne
- La citoyenneté et l'éducation, dont le CJD est la plus parfaite illustration
- Le développement durable
- La sécurité et la prévention

3] ROLE ET MISSIONS DU CONSEIL DES JEUNES DE DUMBEA

a) Le principe :

Lieu d'expression, d'écoute et de citoyenneté, une instance de consultation et de participation des jeunes à la vie publique, sur leur commune. Il repose sur les principes fondamentaux, d'égalité, de neutralité et de laïcité.

b) Le rôle et les missions du Conseil des Jeunes de Dumbéa :

Instance citoyenne, le Conseil des Jeunes de Dumbéa participe à l'apprentissage de l'engagement individuel et collectif, ainsi que des valeurs démocratiques. Cet apprentissage participe à l'enrichissement et au développement des compétences des jeunes du CJD.

Cette instance fait aussi office de force de propositions dont le travail peut nourrir la politique d'amélioration du cadre de vie des Dumbéens.

Son rôle :

- Les jeunes conseillers peuvent s'exprimer librement sur les sujets de compétence communale, soumis à leur avis par l'administration communale ;
- Ils peuvent également proposer, avec l'aide des services municipaux, des projets liés aux préoccupations des jeunes habitants de Dumbéa ;
- Ils sont les ambassadeurs de la jeunesse dumbéenne.

Ses missions sont les suivantes :

- Permettre aux jeunes de découvrir le fonctionnement démocratique de l'institution municipale, pratiquer le civisme et la citoyenneté et intégrer les valeurs républicaines et océaniques ;
- Permettre aux jeunes de participer à la vie locale par l'élaboration de projets collectifs, la préparation et la réalisation d'actions concrètes ;
- Permettre le dialogue entre les jeunes et les adultes et encourager le rapprochement entre les générations ;
- Développer l'expression de la jeunesse et créer une passerelle entre l'exécutif et l'ensemble des jeunes de la commune de Dumbéa ;
- Créer des relations partenariales avec d'autres instances représentatives de la jeunesse.
- Développer les compétences civiques.

4] LA COMPOSITION

a) Composition du Conseil des Jeunes de Dumbéa

Le Conseil des Jeunes de Dumbéa est composé de 16 jeunes conseillers (avec un minimum de 8 jeunes, et un maximum de 16 jeunes), élus, désignés ou volontaires, représentant les jeunes de Dumbéa âgés de 13 à 25 ans. Le principe de parité est instauré dans le cadre de cette instance. Les jeunes sont issus notamment des collèges, du lycée et des associations de Dumbéa, et désignés par le Maire ou résidents à Dumbéa.

Le Maire de Dumbéa est membre de droit du Conseil des Jeunes, qu'il préside.

b) Durée du mandat

Les jeunes conseillers sont élus pour un mandat de 2 ans. Ce mandat pourra être renouvelé une fois sur proposition du Maire.

Par leurs candidatures, les membres du CJD s'engagent au sein de cette instance à faire preuve d'assiduité, de rigueur et de régularité en termes d'implication et de présence (assemblées plénières, réunions de travail, événements, projets).

c) Conditions d'éligibilité

Les conditions d'éligibilité au poste de jeune conseiller municipal sont les suivantes :

- Habiter la commune de Dumbéa et être âgé au minimum de 13 ans et au maximum de 24 ans lors de la 1^{ère} année du mandat ;
- Être scolarisé dans un collège ou lycée de Dumbéa ou faire partie d'une association ayant son siège social à Dumbéa ou avoir été désigné par le Maire.

d) Désignation

Les jeunes conseillers sont nommés pour une durée de 2 ans, ils pourront être renouvelés sur ces fonctions.

5] LE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DES JEUNES

La première année de mandat permet aux jeunes conseillers de découvrir le fonctionnement de la commune, le rôle des élus, de suivre des formations ainsi que d'exprimer des souhaits d'actions.

La deuxième année est essentiellement consacrée à la réalisation des projets et à la rencontre des instances représentatives de la jeunesse.

a) Les séances plénières

Le Conseil des Jeunes de Dumbéa se réunit au moins 3 fois (samedis) dans l'année en séance plénière, dans la salle du Conseil municipal de la Mairie ou dans un bâtiment communal. Les séances du Conseil des Jeunes de Dumbéa sont publiques. La première ou la dernière séance plénière pourront être suivies d'un séminaire.

Participent aux séances plénières les jeunes conseillers, le Maire ou son représentant, l'administration et les intervenants extérieurs que la collectivité choisit pour l'encadrement et l'accompagnement du CJD.

Pour siéger valablement, le CJD doit réunir un quorum d'au moins la moitié des membres présents. Si, après une première convocation, le CJD ne s'est pas réuni en nombre suffisant, il peut être convoqué une deuxième fois à trois jours d'intervalle au moins, et délibérer valablement sur le même objet, quel que soit le nombre de conseillers présents.

Chaque jeune conseiller ne disposant pas d'un suppléant, un système de procuration est prévu.

Les décisions du CJD ne seront validées que si elles recueillent la majorité absolue des suffrages exprimés, soit au moins la moitié des voix + une des membres votants.

C'est le Président de séance, membre du CJD, qui anime la séance et autorise la prise de parole. Le temps de parole est limité à 5 minutes par rapporteur. Dans la discussion générale qui suit, le temps de parole de chaque jeune conseiller est, quant à lui, limité à 2 minutes pour chaque sujet.

Un compte-rendu de chaque réunion sera rédigé par un le référent du service ad hoc de la Ville qui assurera le secrétariat de séance.

b) Les groupes de travail

Avant de présenter leurs travaux en séance plénière, les jeunes conseillers se réunissent en groupes de travail, autant que de besoin, afin de soumettre ou d'étudier des projets d'actions jeunesse.

Les jeunes conseillers se répartissent en plusieurs groupes d'au moins 3 membres, en fonction de leur sensibilité et de leurs centres d'intérêt.

Les membres de chaque groupe de travail désigneront leurs référent, secrétaire et chargé de communication.

Tous les élus ou membres de l'administration intéressés peuvent siéger librement et prendre part au débat de chaque réunion de travail.

Aucun quorum n'est requis pour la tenue des réunions de travail.

Chaque réunion de travail fera l'objet d'un compte rendu rédigé par l'agent communal en charge du suivi administratif de l'instance tant pour les convocations que pour la rédaction des compte-rendu.

Les travaux sont confidentiels mais, selon les thématiques abordées ou les besoins, les membres du CJD peuvent proposer à la Ville l'invitation d'intervenants extérieurs.

c) Suspension ou radiation

En cas de faute grave dument constatée, et après audition de l'intéressé(e), le Maire, sur avis du CJD, peut prononcer la suspension ou la radiation d'un membre.

Deux absences en cours de mandat sans justification pourront faire l'objet d'une audition susceptible d'une radiation.

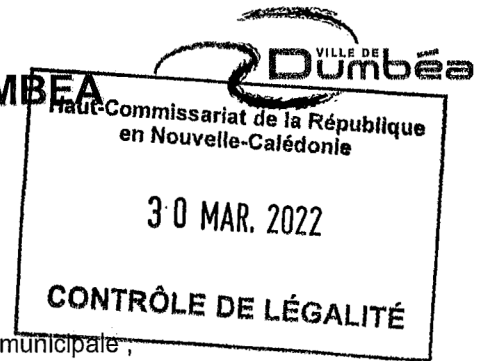
En cas d'incapacité provisoire d'exercer un mandat, le jeune conseiller pourra adresser au CJD un courrier motivant les raisons et la durée de son empêchement.

En cas d'abandon ou de situation exceptionnelle rendant impossible l'exercice du mandat, le jeune conseiller devra formuler par écrit sa démission au Maire.



CONSEIL DES JEUNES DE DUMBÉA

Règlement intérieur



Le Conseil des Jeunes permet de :

- Découvrir le fonctionnement des services publics et celui de l'institution municipale ;
- Donner la possibilité aux jeunes de participer au développement de la Ville et à la définition des politiques adaptées à la jeunesse ;
- Réfléchir à des projets collectifs et les mettre en œuvre en appréhendant la notion de gestion de projet et de budget ;
- Confronter les points de vue des jeunes et de développer leur esprit de collaboration et de communication.

L'engagement des candidats, ses droits et ses devoirs

Les conseillers nommés et/ou élus sont les porte-parole, les ambassadeurs de la jeunesse. Ils participent donc activement à l'information et à l'expression des jeunes dumbéens.

Rôle :

- Représenter tous les jeunes de la commune et instituer le dialogue entre la Ville et les jeunes ;
- Faire part aux autres membres de toute idée ou problème dont il pourrait avoir connaissance.

Investissement personnel :

Le conseiller du CJD doit respecter ses engagements : disponibilité et assiduité aux réunions, actions et événements selon le planning établi en début d'année.

Attitude personnelle et comportement :

- Les conseillers sont égaux et ont les mêmes droits ;
- Chaque membre doit écouter et être écouté ;
- Il doit pouvoir exprimer ses idées ;
- Le conseiller du CJD s'engage à appliquer les principes suivants : le respect de l'autre, le non-jugement, la bienveillance, la participation active, la responsabilisation.

Politesse et courtoisie :

- Le conseiller du CJD doit être poli envers les autres, jeunes et adultes ;
- Lors des sollicitations par le coordinateur (message vocal, sms, mail, réseaux sociaux), le conseiller du CJD se doit de lui faire une réponse sous 48 heures.

L'organisation générale du Conseil des Jeunes

Le mandat des jeunes conseillers est fixé à 2 ans, de mars à mars, il peut être renouvelé une fois.

La première année de mandat permet aux jeunes conseillers de découvrir le fonctionnement de la commune, le rôle des élus, de suivre des formations ainsi que d'exprimer des souhaits d'actions.

La deuxième année est essentiellement consacrée à la réalisation des projets et à la rencontre des instances représentatives de la jeunesse.

Le Conseil des Jeunes est placé sous l'autorité de Monsieur Le Maire et du Conseil Municipal. Il est animé par le coordinateur du Conseil des Jeunes.

Le comité technique du Conseil des jeunes est composé de :

- L'élue en charge de la jeunesse ;
- Le Directeur de la Prévention, de la Citoyenneté et de la Sécurité ;
- La Cheffe du Service de la Prévention, de l'Insertion et de la Citoyenneté ;
- La Coordinatrice du Conseil des jeunes ;
- Quatre représentants du CJD.

Ce comité technique prend toute décision touchant à l'organisation et au bon fonctionnement du conseil.

Assemblées plénières, séminaires et formations :

Le CJD se réunit en séance plénière dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, trois fois dans l'année. En fin de session de la première et de la dernière plénières, un séminaire pourra être prévu à la Maison de la Jeunesse.

La présence du jeune conseiller aux séances plénières ainsi qu'aux séminaires est obligatoire. Les convocations aux séances plénières sont envoyées 3 à 5 jours avant. Elles sont accompagnées de l'ordre du jour. En cas d'excuse valable, le conseiller du CJD doit prévenir de son absence au minimum 72 heures avant la plénière.

Dans le cadre de la première année de mandature, différents temps de formation sont programmés auxquels la présence du jeune conseiller est également exigée. Ces formations animées par des prestataires, ont pour objectif d'accompagner les jeunes dans le développement de leurs compétences de conseillers.

Réunions :

Le Conseil des Jeunes organise des réunions de travail. Le nombre de ces réunions varie selon l'envergure du projet. Un quota de présence est exigé et déterminé en amont.

Les membres doivent à tour de rôle, rédiger un compte rendu de chaque réunion de travail et le transmettre à la coordinatrice dans les 48 heures qui suivent la fin de la réunion.

Le Conseiller du CJD s'engage à participer assidûment et activement aux réunions de travail. En cas d'absence, il doit prévenir dès que possible le référent projet et/ou la coordinatrice. Si la participation en présentielle n'est pas possible, la visio-conférence pourra être un support dans le cadre de ces réunions.

Groupes de travail :

Les groupes de travail sont répartis par projet. Les jeunes conseillers élisent un(e) référent(e) pour chaque groupe de travail. Ce référent sera intégré dans le comité technique.

Un membre n'a pas le droit de s'inscrire dans deux groupes de travail simultanément afin que la répartition du travail soit optimale et la surcharge de travail moindre.

Un bilan de l'avancement du projet doit être présenté en séance plénière. Ce bilan doit être validé 48 heures avant par le comité technique.

Grands évènements de la Ville et commémorations :

Afin que le CJD soit systématiquement présent lors des grands évènements, un planning annuel est établi avec un système de binôme pour une répartition optimale des rôles de chacun.

Pour les évènements suivants, 2 binômes minimum seront nécessaires : Fête de la Ville, Fête Nationale, Big Up Day, Remise des cartes électorales aux jeunes majeurs, Caiss' Kiroule, Festivités de Noël.

Pour les commémorations, 1 à 2 binômes maximum seront nécessaires.

Suspension ou radiation

En cas de faute grave dument constatée, et après audition de l'intéressé, Monsieur Le Maire, sur avis du comité technique peut prononcer la suspension ou la radiation d'un membre.

Deux absences en cours de mandat sans excuse pourront faire l'objet d'une audition susceptible d'une radiation.

En cas d'incapacité provisoire d'exercer un mandat, le jeune conseiller pourra adresser au CJD un courrier motivant les raisons et la durée de son empêchement.

En cas d'abandon ou de situation exceptionnelle rendant impossible l'exercice du mandat, le jeune conseiller devra formuler, par écrit, sa démission à Monsieur Le Maire.

Encadrement et transport

Dans le cadre de l'animation du CJD, le coordinateur peut solliciter l'intervention de prestataires qui peuvent se charger de l'encadrement de certaines réunions de travail et/ou actions.

A noter également que les jeunes conseillers peuvent parfois se retrouver en situation d'autonomie lors de réunions de travail à la Maison de la Jeunesse et/ou lors d'événements sur la commune. Dans ce contexte, un ou deux conseillers majeurs du CJD sont nommés référents et doivent rendre compte au coordinateur si des difficultés particulières sont rencontrées.

Pour tout déplacement dans le cadre de ses fonctions, le conseiller du CJD peut être transporté dans un véhicule municipal. Pour les conseillers du CJD majeurs, même détenteurs du permis de conduire et d'un véhicule, le transport de conseillers du CJD mineurs est strictement interdit.

Traitement et protection des données

Les informations à caractère personnel et justificatifs recueillis font l'objet d'un traitement destiné à l'organisation et au fonctionnement du CJD.

Ces informations sont à destination des services de la Ville en charge de la gestion des CJD et de l'administration municipale ayant un intérêt à en connaître. Les mesures de sécurité organisationnelles et techniques prévues à la charte informatique de la Ville et la Politique interne de protection des données s'appliquent aux dites données. Elles seront conservées pendant la durée du mandat ou dans le respect des prescriptions légales.

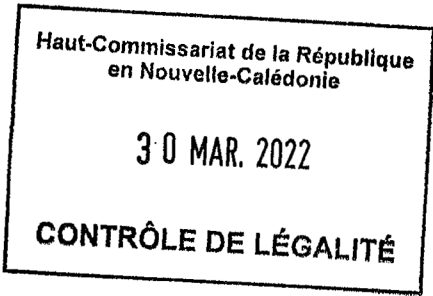
Conformément à la loi informatique et libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, les membres disposent des droits suivants sur leurs données : droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement (droit à l'oubli), droit d'opposition, droit à la limitation du traitement, que vous pouvez exercer aux adresses suivantes, en justifiant de votre identité à : « Ville de DUMBEA - Déléguee à la protection des données - 66 Avenue de la Vallée 98 835 DUMBEA ou par courriel à dpo@ville-dumbea.nc. Ils ont aussi la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la CNIL www.cnil.fr, sous réserve d'un manquement aux dispositions ci-dessus. Pour toute question relative à l'utilisation de leurs données, ils peuvent contacter la Déléguee à la Protection des Données (DPO) de la Ville aux adresses renseignées ci-dessus ou consulter la Politique de protection des données de la Ville : <https://www.ville-dumbea.nc/politique-de-protection-des-donnees-personnelles/>

La participation au CJD implique le respect de l'ensemble des dispositions du présent règlement intérieur.

A Dumbéa, le :

Signature du conseiller

Signature des parents ou représentants légaux





**CONSEIL DES JEUNES DE DUMBEA
FICHE DE CANDIDATURE
MANDATURE 2022-2024**

Partie candidat

NOM Prénom

Date de naissance Fille Garçon

Adresse

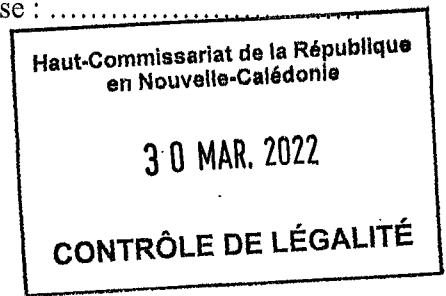
... Code postal Ville

Téléphone Mail

Situation :

- Scolaire Etablissement/Lieu :
- En formation Etablissement/Lieu :
- En activité
- Sans emploi
- Autres

Classe :



Membre d'une association sur la commune Oui Laquelle :
 Non

Je soussigné (e)
Déclare être candidat au Conseil des jeunes de Dumbéa pour la mandature 2022-2024

Partie des représentants légaux Père Mère Tuteur

NOM Prénom

Téléphone Mail

NOM Prénom

Téléphone Mail

PRESENTATION DU CANDIDAT

1. Que représente pour toi, le Conseil Des Jeunes ?

.....

.....

.....

2. En quelques lignes, présente-nous tes motivations, tes idées, tes projets pour la ville, ce que tu souhaiterais améliorer ou créer sur ta commune :

.....

.....

.....

3. Peux-tu te présenter en quelques lignes :

(loisirs, hobbies, familles, etc.)

.....

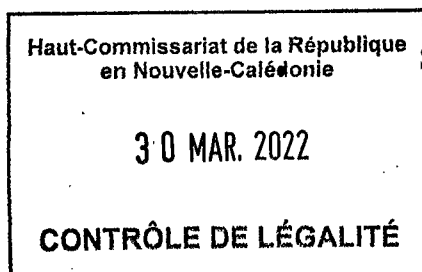
.....

.....

Fait à

Le

Signature du candidat



Signature des représentants légaux

Informations légale vie privée :

Les données à caractère personnel collectées par la Ville de Dumbéa, directement auprès de vous, font l'objet d'un traitement automatisé ayant pour finalité la gestion des candidatures au conseil des jeunes de Dumbéa. Elles sont à destination de la Ville de Dumbéa ainsi que des services de l'administration ayant un intérêt à en connaître et seront conservées le temps nécessaire à la réalisation des finalités du traitement ou dans le respect des prescriptions légales.

Conformément à la loi Informatique et libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez des droits suivants sur vos données : droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement (droit à l'oubli), droit d'opposition, droit à la limitation du traitement, que vous pouvez exercer aux adresses suivantes, en justifiant de votre identité à : « Ville de DUMBEA - Déléguée à la protection des données - 66 Avenue de la Vallée 98 835 DUMBEA ou par courriel à dpo@ville-dumbea.nc.

Vous pouvez aussi introduire une réclamation auprès de la CNIL www.cnil.fr, sous réserve d'un manquement aux dispositions ci-dessus.

Pour toute question relative à l'utilisation de vos données, vous pouvez contacter la Déléguée à la Protection des Données (DPO) aux adresses renseignées ci-dessus ou consulter notre politique de protection des données : <https://www.ville-dumbea.nc/politique-de-protection-des-donnees-personnelles/>

Calendrier prévisionnel CID 2022		
Dates / Périodes	Lieux	Evénements
Du 23 février au 18 mars		Préparation des dossiers (MIDI, écoles, associations, RUF, etc.), journées portes ouvertes (MIDI) date à programmer
Jeudi 02 mars	Portofino	Assemblée
Vendredi 03 mars	M2	Assemblée
Samedi 04 mars	HDV	Assemblée
Samedi 05 mars	HDV + MIDI	Assemblée
Samedi 07 mai	HDV	Assemblée
Mardi 13 juillet DATE A CONFIRMER PAR CAB	HDV	Cérémonie de la Fête Nationale
Mardi 13 juillet	CUK	Assemblée
Samedi 23 juillet	HDV	Assemblée
Samedi 23 juillet	HDV + MIDI	Assemblée
Jeudi 10 novembre DATE A CONFIRMER PAR CAB	HDV	Cérémonie Officielle Amistice
Samedi 19 novembre	HDV + MIDI	Assemblée
Samedi 19 novembre	CUK	Assemblée
FORMATIONS		
calendrier à programmer		
PROJETS		
Poursuite potager et création exposition CID		

UNE ATTENTION PARTICULIERE SERA APORTEE A LA PERIODE DE RESERVE ELECTORALE // PAS DE COMMUNICATION EXTERNE

Grand Evénements
Assemblées plénières
Commemorations
Délimitation/Inauguration

dates à venir

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

30 MAR. 2022

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Evenements	Dates / Périodes	Lieux	Représentants du CID	Effectif demandé
Identification et recrutement nouveaux membres Mandaturation 2022-2024	Du 28 février au 18 mars	Lycée Dick Ukeiwé Collège d'Auteuil Collège d'Apogoti Collège de DSM Collège de Katiramona mk2 microfilies DUMBEA		1 binôme /établissement
	samedi 05 mars	MDI		2 binômes
	Mercredi 9 mars 13h-15h30	Big Up Spot		1 binôme minimum
	Mercredi 23 février 13h-15h attente précisions SVAS	MDI Réunion associations Parc Foyard		2 binômes minimum 2 binômes / journées
Fête de la Ville	Samedi 26 et dimanche 27 mars	HDV		2 binômes
Remise des cartes électorales	30-mars-22	HDV		2 binômes minimum
Fête nationale	Mercredi 13 juillet	CUK		2 binômes minimum
Big Up Day	Samedi 31 juillet	Big Up Spot		2 binômes minimum
Marché de Noël	Samedi 3 décembre	CUK		2 binômes
La Caisse kiroule	(attente report)			2 binômes
Cérémonie de la Victoire de 1945	Vendredi 7 mai	HDV		2 binômes/cérémonie
Cérémonie de la Fête Nationale	Mercredi 13 juillet	HDV		
Cérémonie Officielle Armistice	Jeudi 10 novembre	HDV		
Inauguration- Dénomination				
Inauguration- Dénomination				
Inauguration- Dénomination				1 binôme/inauguration

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

30 MAR. 2022

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ